

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation
08/09/2025

Date d'affichage
08/09/2025

**Nombre de
conseillers : 19**
Présents : 15
Votants : 16

N° 2025_9_01

OBJET :

**Vente d'un camion
du service technique
auprès d'un
professionnel**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt cinq, le QUINZE SEPTEMBRE à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. Bertrand FLORES, M. Laurent TAPIN, M. Christian CHAGAAR, Mme Sylvie LORNE, M. Jim MORARD, M. Bruno BREMONT, Mme Claudine MAURY, Mme Jeannine ANDRE, Mme Valérie LAMPSON, Mme Céline GUERSILLON, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Jérémy MAUUARIN.

Excusée : Mme BERTHON

Absents : . Mme Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER, M. Steeve DANDELOT

Pouvoirs : Mme BERTHON à Mme GUERSILLON

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Monsieur le Maire indique que le camion NISSAN CABSTAR acheté par la Commune en 2009 présente de nombreuses défaillances qui empêchent la validation de son contrôle technique (érosion, pollution ...) - Le garage POIRET de POGNY avec lequel la Commune collabore pour l'entretien et la réparation de ses véhicules nous a fait une proposition d'achat du véhicule à hauteur de 3000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables liées à cette cession, dont écritures liées à la sortie de l'actif de ce bien.

Date de convocation
08/09/2025

Date d'affichage
08/09/2025

**Nombre de
conseillers : 19**
Présents : 15
Votants : 16

N° 2025_9_02

OBJET :

**Admission en non
valeur - créances
éteintes**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il a reçu de la trésorerie un état de créances éteintes qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et que leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable.

Ce sont des charges définitives pour la collectivité qui doit les constater.

Ces créances sont relatives aux budgets 2023 et 2024 et concernent des redevables insolubles dans le cadre de dossiers de surendettement avec effacement de la dette.

Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 6.90 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités

Vu l'état des créances éteintes dressé par la trésorerie principale

DECIDE à l'unanimité

- l'admission en non valeur des produits du budget au titre des créances éteintes pour un montant de 6.90 €
- que les crédits sont ouverts au budget 2025 compte 6541

Date de convocation 08/09/2025 Date d'affichage 08/09/2025 Nombre de conseillers : 19 Présents : 15 Votants : 16	M. le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'un commerçant, gérant d'un local appartenant à la commune, sollicitant la résiliation anticipée de son bail commercial à compter du 30 septembre 2025. Ce bail, signé le 1er janvier 2022 pour une durée de 8 ans, ne pourra être poursuivi en raison de difficultés financières rencontrées par le locataire, ne lui permettant plus d'exercer son activité dans des conditions favorables.
N° 2025_9_03 OBJET : Demande de résiliation anticipée d'un bail de location Pour : 16 Contre : Abstention : abstention	Le Maire rappelle que le préavis de dénonciation du bail est normalement de trois mois mais propose au Conseil Municipal d'en accepter la résiliation anticipée à la date sollicitée par l'intéressé, soit le 30 septembre 2025. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à notifier la décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette résiliation anticipée du bail commercial.
Date de convocation 08/09/2025 Date d'affichage 08/09/2025 Nombre de conseillers : 19 Présents : 15 Votants : 16	Par délibération, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la résiliation anticipée du bail commercial d'un commerçant locale.
N° 2025_9_04 OBJET : Exonération de loyers et effacement de la dette Pour : 16 Contre : Abstention :	Compte tenu de cette résiliation, trois loyers pour un montant total de 1 219,47 € sont à facturer au locataire, qui reste également redevable d'une partie d'un loyer de février 2025 (+ frais) d'un montant de 353,33 €, soit un total de 1 572,80 €. Au vu des éléments présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'effacer en totalité, à titre exceptionnel, la dette du locataire. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents et certificats relatifs à cette décision.

Date de convocation
08/09/2025

Date d'affichage

08/09/2025

Nombre de**conseillers** : 19**Présents** : 15**Votants** : 16

N° 2025_9_05

OBJET :

Remboursement à un tiers d'une

participation suite à

problème armoire

réfrigérante salle

des fêtes

Pour : 16**Contre** :**Abstention** :

Lors de la réservation de la salle des fêtes pour un mariage organisé en Juillet 2025, et suite à de fortes chaleurs, l'armoire réfrigérante n'a pas donné entière satisfaction aux locataires, les obligeant à louer un matériel chez un prestataire, type remorque réfrigérée.

Le coût de la location s'élève à 100 € pour lesquels le locataire sollicite une participation à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer le titre d'un montant 100 € de dédommagement auprès des locataires.

Date de convocation

08/09/2025

Date d'affichage

08/09/2025

Nombre de**conseillers** : 19**Présents** : 15**Votants** : 16

N° 2025_9_06

OBJET :

Décisions

Modificatives

Afin que puissent être transférées les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 27 850 € (détail en annexe) en section d'investissement pour les travaux réalisés en régie à l'Eveil de Sarry, il est proposé la décision modificative suivante :

MAIRIE DE SARRY - Commune de Sarry (M57) DM 2025 Décision Modificative 1

16/09/2025	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 15/09/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	17 850,00		
D I 040 231 OPFI (ordre)	17 850,00		
R F 042 722 (ordre)	17 850,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	17 850,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	17 850,00	17 850,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	17 850,00	17 850,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Pour : 16**Contre** :**Abstention** :

Il convient également d'effectuer un virement de crédit afin de compléter la ligne TVA du budget annexe

MAIRIE DE SARRY - Panneaux photovoltaïques sarry DM 2025 Décision Modificative 1			
16/09/2025	Edition de Décision Modificative		1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156		1,01	
D F 65 6588	1,01		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1,01
	Réductions		1,01
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1,01
Solde Réductions	1,01
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Hervé MAILLET

Jérémy MAUUARIN